



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PROJET D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DU-GRES (13103)

ANNEXE – AUTO-ÉVALUATION

Juin 2021

SOMMAIRE

01. Urbanisme
02. Milieu naturel et biodiversité
03. Gestion de la végétation présente sur le site
04. Patrimoine et Paysage
05. Risques
06. Synthèse des enjeux

Urbanisme

SECTION N° B

PARCELLE N° 2255

TENERGIE DEVELOPPEMENT

Ville : Saint-Etienne-du-grès
(13103)

Un projet d'ombrières photovoltaïque doit être compatible avec le document d'urbanisme (POS, PLU, carte communale,...) de la commune où il est envisagé.

La commune de Saint-Étienne-du-Grès dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2017 ,

Le site du projet est classé en zone «UEb» au PLU. La zone UEb correspond à une zone d'activités économiques.

La zone est notamment destinée à accueillir les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La construction d'ombrières photovoltaïques est compatible avec le règlement de cette zone.

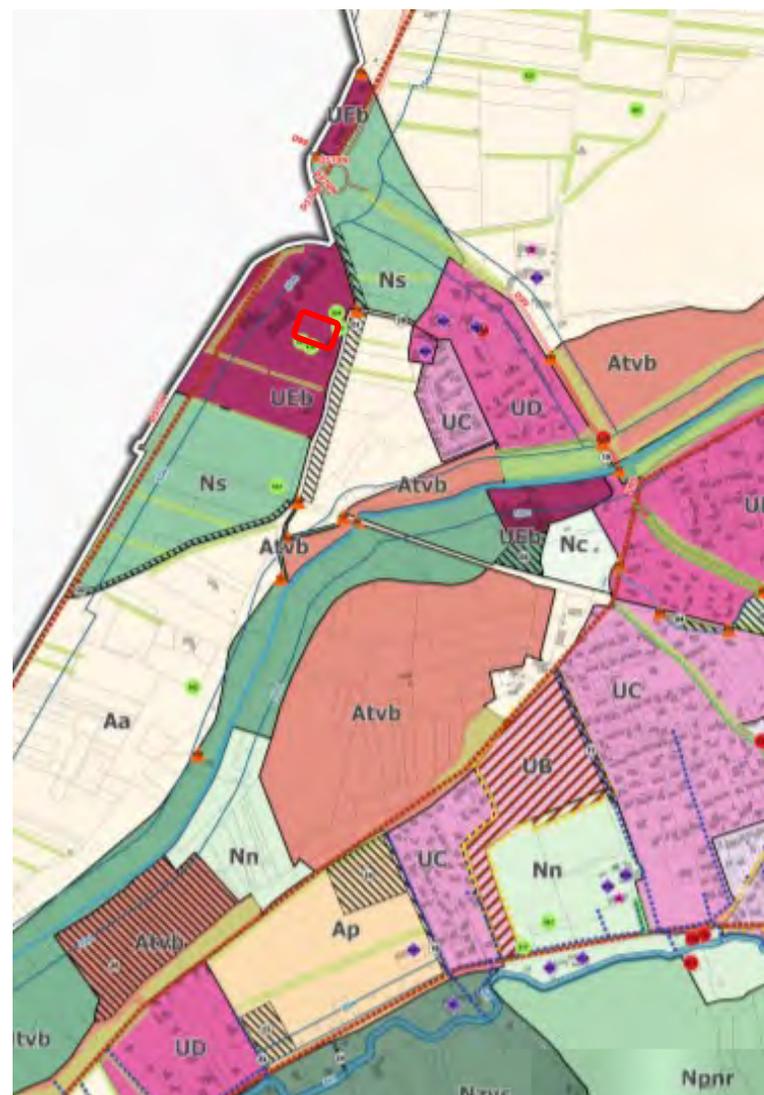
Une servitude d'utilité publique est recensée dans la zone projet : Canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé DN 1200 dite "ERIDAN". Le projet prendra en compte cette servitude.



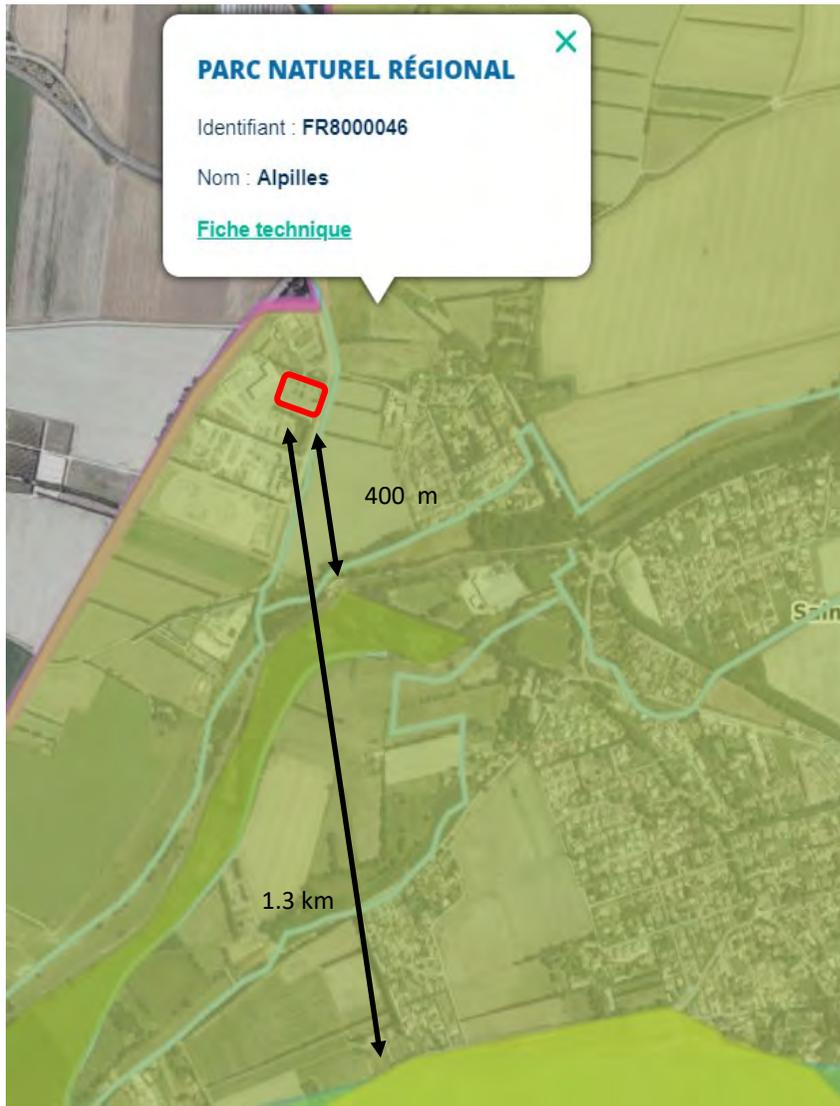
Extrait des servitudes d'utilités publiques du PLU de Saint-Etienne-du-Grès (Source: Mairie de Saint-Etienne-du-Grès)

ERIDAN

- Zone de danger très grave (ELS)
- Zone de danger grave (PEL)
- Zone de danger significatif (IRE)



Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Etienne-du-Grès (Source: Mairie de Saint-Etienne-du-Grès)



Situation du projet vis-à-vis des zonages environnementaux (source géoportail)

Le projet est limitrophe des sites suivants :

- ZNIEFF de type I
- Natura 2000 Directive Habitats et Directive Oiseaux Les Alpilles
- ZICO
- ZNIEFF de type II

Le projet se trouve dans le Parc Naturel Régional des Alpilles.

Analyse des enjeux :

Compte tenu du caractère artificialisé et de l'usage actuel (parking) de la zone du projet et des caractéristiques des ZNIEFF, ZICO, et zonages Natura 2000 recensées à proximité, on peut considérer que le lien fonctionnel entre les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire et le projet est faible à nul.

Concernant l'implantation du projet au sein du Parc Naturel Régional des Alpilles, le projet ne se situe pas dans le panorama remarquable ou sur les bâtiments à forte valeur patrimoniale.

Conformément au document établi par le PNR des Alpilles et le CAUE 13, le projet se situant dans les centres peu exposés ou en périphérie, les panneaux seront intégrés dans la composition architecturale en toiture des ombrières.

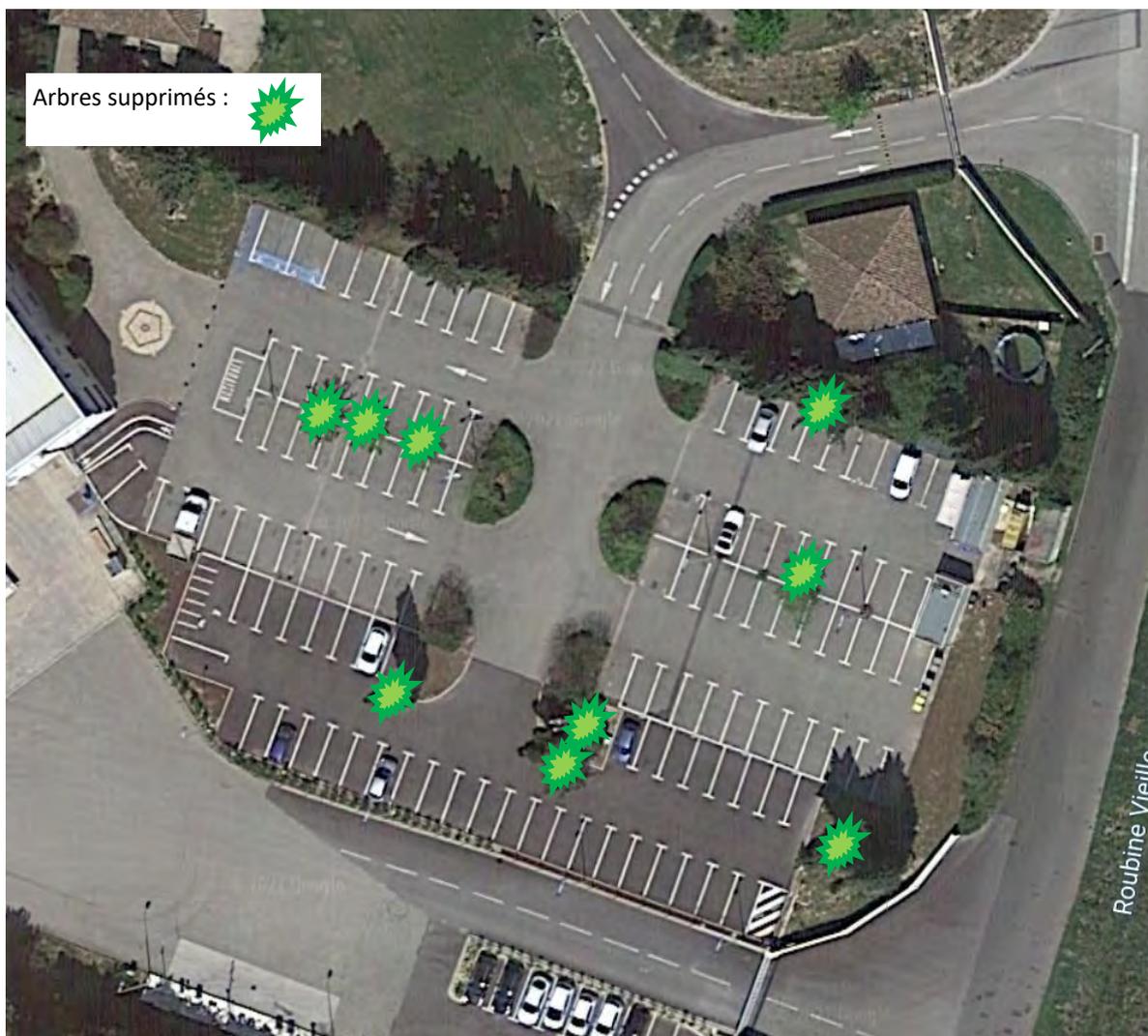
Gestion de la végétation présente sur le site

SECTION N° B

PARCELLE N° 2255

TENERGIE DEVELOPPEMENT

Ville : Saint-Etienne-du-grès
(13103)



(Source: Google Earth)

Gestion de la végétation présente sur site :

Il est à préciser que la végétation et arbre présentes en limite du site d'implantation seront conservés.

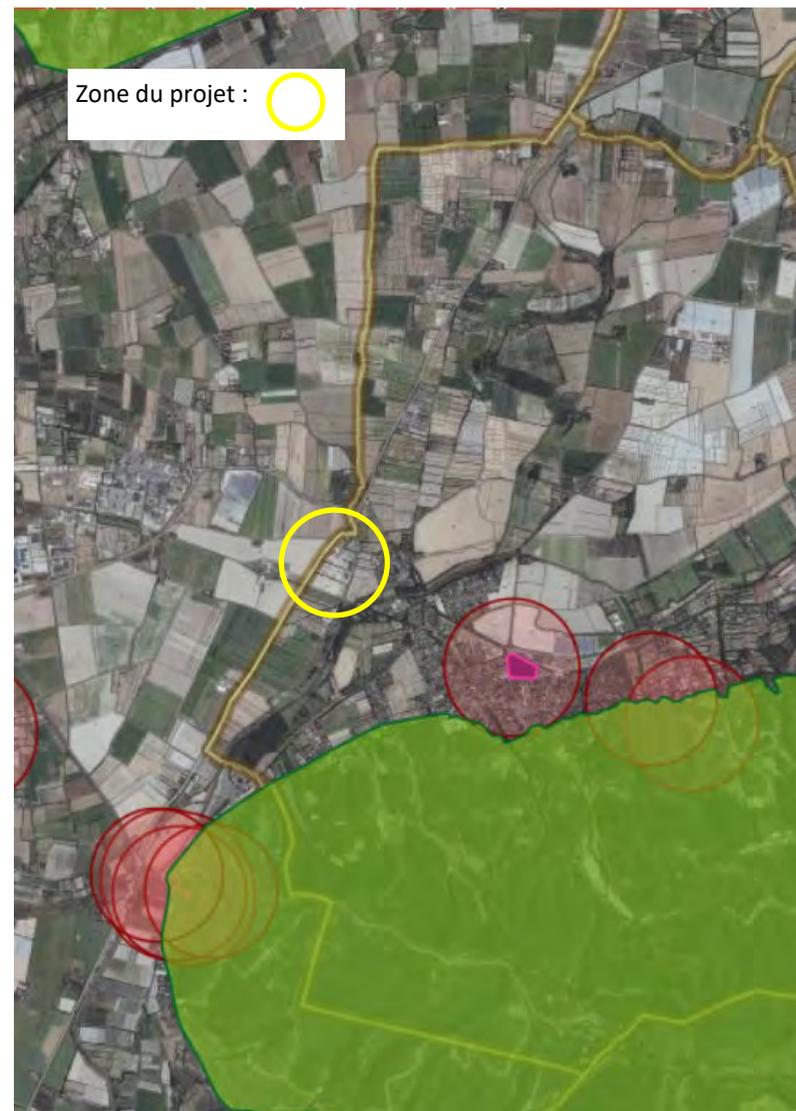
Également, les éléments de paysages et patrimoines écologiques à protéger identifiés au règlement graphique du PLU seront conservés.

Environ 10 cyprès de petites à moyennes tailles actuellement en place sur le parking seront enlevés ou transplantés sur site.

Ces arbres seront enlevés en dehors des périodes propices à la nidification (de mi-mars à mi-août).



- Aucun monuments / sites classés ou inscrits n'est recensé dans un rayon d'1km.
- Le site est actuellement l'aire de stationnement de la société NGE.
- La végétation et arbres présents en limite du site d'implantation seront conservés.



Monuments Historiques et sites classés/inscrits (sources : atlas des patrimoines)

Risques

SECTION N° B

PARCELLE N° 2255

TENERGIE DEVELOPPEMENT

Ville : Saint-Etienne-du-grès
(13103)

Risques majeurs recensés sur la zone :

La zone d'étude est concernée par un risque inondation: Le site du projet se situe en zone **B1**.

Le *Chapitre 1 - Règles applicables aux projets dans les zones soumises aux risques inondation par crue lente*, 2. Zone **BLEUE**, point 2.3 prévoit qu'est autorisé :

« Concernant le stationnement : - La construction d'aires de stationnement couvertes ou non au niveau ou au-dessus du terrain naturel sous réserve :

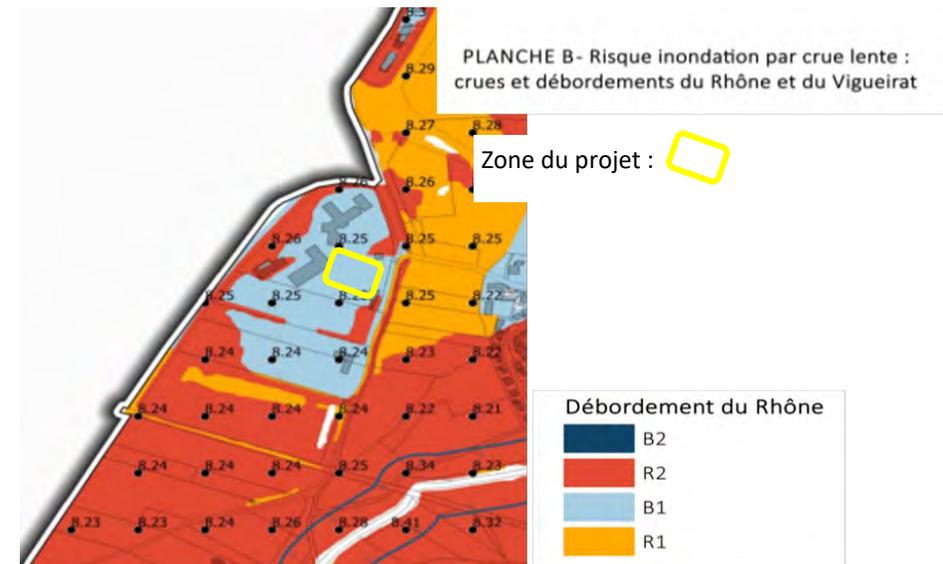
- de prévoir un dispositif évitant l'emportement des véhicules en cas d'inondation ;
- de prévoir un mode de gestion approprié afin d'assurer l'information, l'alerte, l'évacuation et la mise en sécurité des personnes, et dans la mesure du possible des véhicules ;
- d'assurer la sécurité des personnes et de ne pas augmenter la vulnérabilité »

Le projet prend en compte toutes les dispositions nécessaires contre le risque inondation y compris celles prescrites par le document d'urbanisme. Toutes autres prescriptions énoncées sera strictement respectées.

La zone est également concernée par :

- Zone de sismicité modéré
- Risque géologique : Retrait gonflement des argiles : zone faiblement à moyennement exposée

Le projet prend en compte le risque géologique et sismique.



Extrait du PLU de Saint-Etienne-du-Grès (Source: Mairie de Saint-Etienne-du-Grès)



Extrait du PLU de Saint-Etienne-du-Grès (Source: Mairie de Saint-Etienne-du-Grès)

Synthèse des enjeux

SECTION N° B

PARCELLE N° 2255

TENERGIE DEVELOPPEMENTVille : Saint-Etienne-du-grès
(13103)

	Enjeux et Mesures	Niveau d'impact
Eau	Le projet d'ombrières n'apportera aucune modification quant aux mesures de gestions des eaux pluviales actuelles. Il n'y aura pas d'imperméabilisation supplémentaire. Le seul impact au sol du projet étant les structures porteuses pour une surface environ égale 2 252 m ² cumulée sur l'ensemble du projet. Dans le cas où des locaux techniques devraient être créés, leur surface sera inférieure à 60 m ² . Également le projet respectera la réglementation prévue par le document d'urbanisme en vigueur pour gérer le risque inondation.	Peu significatif
Zones protégées	Compte tenu de l'usage actuel (parking) de la zone du projet et des caractéristiques des ZNIEFF, ZICO et zonages Natura 2000 recensées à proximité, on peut considérer que le lien fonctionnel entre les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire et le projet est faible à nul. Concernant l'implantation du projet au sein du Parc Naturel Régional des Alpilles, le projet respecte le document établi par le PNR des Alpilles et le CAUE 13.	Peu significatif
Faune/flore	Environ 10 cyprès de petite à moyenne taille actuellement en place sur le parking seront enlevés ou transplantés sur le site. Ces arbres seront enlevés en dehors des périodes propices à la nidification (de mi-mars à mi-août).	Peu significatif
Paysage et visibilité	Les arbres et végétations présents en limites du projet. seront conservés. Les ombrières seront peu perceptibles et intégrés à l'environnement existant.	Peu significatif
Risques Naturels	Le site du projet est classé en zone B1, risque inondation par crue lente : crue et débordement du Rhône par le document d'urbanisme de la commune de Saint-Etienne-du-Grès. Le projet prend en compte toutes les dispositions nécessaires contre le risque inondation et respecte les prescriptions établit par le PLU pour la gestion du risque inondation en zone B1.	Peu significatif
Activités	L'enjeu est de développer les énergies renouvelables sur les espaces anthropisés.	Positif
Archéologie et Monuments Historiques	Le projet ne se situe pas dans le périmètre des 500 m d'un Monument historique, des sites inscrits / classés.	Nul
Document d'urbanisme	La construction d'ombrières photovoltaïques est compatible avec le règlement de cette zone.	Positif
Réseau divers	Une servitude d'utilité publique est recensée dans la zone projet : Canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé DN 1200 dite "ERIDAN". Le projet prendra en compte cette servitude.	Peu significatif



tenergjie